

Objet : Contrat de vérification et entretien des portails

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien et de vérification des portes automatiques des différents sites de la Communauté de Communes Sud Roussillon, comprenant des visites périodiques, nettoyage, graissage et vérification des installations, pour une durée d'un an reconductible,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société SDEA un contrat d'entretien et de vérification des portes automatiques des différents sites de la Communauté de Communes Sud Roussillon, comprenant des visites périodiques, nettoyage, graissage et vérification des installations, pour une durée d'un an reconductible deux fois tacitement pour des périodes de même durée.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel de la dépense, soit 2 437,77 € HT (2 925,32 € TTC) est inscrit au Budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon. Le prix est révisable annuellement selon le BT01 paraissant au Journal Officiel.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien le

- 1 OCT. 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211001-2021-09-34D-AU
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

